



GARANTIE

Puraboard

Garantie limitée

Puraboard™ PREND EFFET À LA DATE D'ACHAT D'ORIGINE

La présente garantie limitée s'applique aux produits composites Puraboard™ — qu'ils soient installés en terrasse ou en bardage — au sein d'une propriété résidentielle. Elle couvre uniquement les lames composites, à l'exclusion des clips de fixation, des vis, des éléments d'ossature ou autres accessoires, et n'est applicable à aucun autre produit. Elle définit la durée de la garantie, le recours, les exclusions et les modalités de présentation d'une réclamation.

PÉRIODE DE GARANTIE	RECOURS	TRANSFERT	RÉCLAMATIONS
30 ans	Remplacement ou remboursement (au prorata)	Non transférable	sales@puracomposite.com

01 Garantie limitée

- 1.1 La présente garantie est accordée à la personne qui achète des produits composites Puraboard™ (le « Produit »), que ce soit pour un usage en terrasse ou en bardage, auprès de l'un des distributeurs, dépositaires ou agents agréés de la Société (PuraComposites Ltd), en vue de leur installation dans sa propriété résidentielle (l'« Acheteur »). **Elle n'est transférable à aucun propriétaire ultérieur de la propriété.** Aux fins de la présente garantie, le Produit ne comprend pas les clips de fixation, les vis et autres accessoires qui sont accessoires aux lames composites ; en conséquence, la présente garantie ne s'étend pas à ces accessoires.
- 1.2 La Société garantit à l'Acheteur que, à compter de la date d'achat initial et dans des conditions normales d'utilisation et de service, le Produit sera exempt de défauts matériels de fabrication et de matériaux qui (1) surviennent comme conséquence directe du processus de fabrication ; (2) surviennent dans des conditions normales d'utilisation et de service ; (3) surviennent pendant la période de garantie ; et (4) ont pour conséquence que les lames se fendent, s'écaillent, pourrissent, ou subissent des dommages structurels dus à la pourriture fongique.
- 1.3 **Résistance à la décoloration.** La couleur du Produit ne se décolorera pas sous l'effet de l'exposition à la lumière et aux intempéries, telle que mesurée par une variation de couleur supérieure à **5 ΔE (CIE) unités**, pendant la période de garantie. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est à l'épreuve de la décoloration lorsqu'il est soumis à des années d'exposition aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.
- 1.4 **Période de garantie.** La présente garantie est valable pendant **trente (30) ans** à compter de la date d'achat initial, attestée par une facture ou un reçu. **Aucune inscription n'est requise** pour bénéficier de la présente garantie.

02 Réparation & ratio de garantie

- 2.1 Si la Société détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, la Société, **à son choix, remplacera le Produit défectueux ou remboursera la partie du prix d'achat** payée par l'Acheteur pour ce Produit défectueux (à l'exclusion du coût de son installation initiale). Le matériau de remplacement fourni sera aussi proche que possible du matériau remplacé en termes de couleur, de conception et de qualité, mais la Société ne garantit pas une correspondance exacte, les couleurs et les conceptions étant susceptibles de changer.
- 2.2 **Ratio de garantie.** Si une réclamation valable au titre de la garantie est présentée pendant la période de garantie, l'indemnisation de l'Acheteur sera calculée au prorata, comme indiqué ci-dessous. Si la Société fournit des matériaux de remplacement, elle peut choisir de remplacer le pourcentage du Produit indiqué ci-dessous ; si elle rembourse le prix d'achat, elle peut choisir de rembourser le pourcentage indiqué ci-dessous.

APPLICATION RÉSIDENTIELLE

DÉLAI APRÈS L'ACHAT	INDEMNISATION
1–10 ans	100%
11–13 ans	80%
14–16 ans	60%
17–19 ans	40%
20–22 ans	20%
23–30 ans	10%

- 2.3 La présente garantie ne couvrira pas, et la Société ne sera pas responsable des coûts et frais engagés au titre du retrait du Produit concerné ou de l'installation des matériaux de remplacement, y compris, sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les réparations qui précèdent constituent la **seule et unique réparation en cas de violation d'une quelconque garantie.**

03 Formuler une réclamation

- 3.1 Si l'Acheteur découvre un défaut du Produit couvert par la présente garantie pendant la période de garantie, l'Acheteur doit, dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la découverte du défaut allégué, mais au plus tard à la fin de la période de garantie, en informer la Société par écrit à l'adresse sales@puracomposite.com. Aucune inscription n'est requise pour présenter une réclamation.
- 3.2 L'Acheteur doit joindre à cette notification une preuve d'achat et une déclaration expliquant le défaut, ainsi que la date et l'adresse de l'installation et des photographies du défaut et de l'installation. La Société peut demander des informations complémentaires et peut organiser une inspection du Produit installé.

- 3.3 Après avoir examiné l'ensemble des informations, la Société statuera sur la validité de la réclamation. Si la réclamation est valable, la Société fournira le remplacement ou le remboursement prévu à la section 02. En cas de remplacement, la garantie initiale s'applique à la partie remplacée du Produit et s'étend sur le reste de la période de garantie en vigueur au moment où le matériau s'est révélé défectueux.

04 Exclusions

- 4.1 La Société ne garantit pas contre, n'est pas responsable de, et aucune garantie implicite ne saurait couvrir, toute défaillance ou tout dommage du produit imputable à l'un ou plusieurs des éléments suivants :
- 01 Le non-respect des instructions ou directives fournies avec le Produit ou disponibles auprès de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, des jeux de dilatation insuffisants entre les lames, un espacement incorrect de la structure porteuse (solives, tasseaux ou rails), ou le non-respect de la méthode de fixation spécifiée pour l'application.
 - 02 L'utilisation de membranes ou de couches protectrices de tiers derrière ou sous le Produit, autres que celles spécifiées par la Société, ce qui annulera la présente garantie.
 - 03 Une utilisation du Produit que la Société, agissant raisonnablement, considère comme dépassant les conditions normales d'utilisation et de service, ou qui n'est pas recommandée par la Société ou par les codes et pratiques du bâtiment irlandais.
 - 04 Dommages causés par un cas de force majeure (tels qu'inondations, ouragans ou tremblements de terre) ou par la guerre.
 - 05 Les taches sur le Produit causées par des substances étrangères telles que l'huile, la graisse, le corps gras ou les produits chimiques, ou causées par des matières organiques telles que la moisissure que l'on a laissée se développer sur le Produit.
 - 06 Le vieillissement normal du Produit dû aux intempéries, y compris, sans s'y limiter, celui causé par l'exposition au soleil, aux intempéries et à l'atmosphère, chacun de ces facteurs pouvant entraîner la décoloration de la surface colorée.
 - 07 Le fait que le Produit ait été manipulé ou stocké de manière inadéquate, ou soumis à un usage abusif ou à une négligence ; les lames doivent être stockées sur une surface plane et solide et ne doivent pas être stockées sur des systèmes de rayonnages ou de rails.
 - 08 Le fait que le Produit ait été modifié ou autrement traité d'une manière non prévue par la Société, y compris, sans s'y limiter, les coupes en onglet et en biseau et le défonçage.
 - 09 Détérioration causée par des fixations métalliques.
 - 10 L'usure normale du Produit, y compris, sans s'y limiter, les rayures et les entailles.
 - 11 La négligence délibérée du Produit.
 - 12 Dommages au Produit causés par des animaux, y compris, sans s'y limiter, les animaux domestiques, la faune sauvage et la vermine.
 - 13 L'installation sur une structure porteuse ou un support qui n'est pas stable, qui bouge, s'effondre ou se tasse, ou qui est susceptible de se déformer ou de s'affaïsser.

- 14 De légères variations ou modifications de la couleur du Produit, ou des différences de couleur entre les lots de production.
- 15 Le fait que le Produit n'ait pas été intégralement payé.
- 16 Dommages causés par l'exposition à une chaleur excessive, y compris, sans s'y limiter, le feu, les foyers extérieurs, les barbecues ou les braseros.

05 Dispositions légales

5.1 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ & LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

À l'exception de la garantie écrite expresse contenue dans les présentes, la Société n'accorde aucune autre garantie, caution ou indemnité, expresse ou implicite, découlant de la loi, des habitudes établies entre les parties, des usages commerciaux, de la coutume ou autrement, y compris, sans s'y limiter, la garantie implicite de qualité marchande et la garantie implicite d'adéquation à un usage particulier, et toutes ces autres garanties, cautions et indemnités sont par les présentes déclinées, écartées et exclues de la présente transaction. En aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable de dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux ou punitifs de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte de ventes, la perte de clientèle, l'usage de fonds, l'usage de biens, l'arrêt de travaux ou la dépréciation d'actifs), qu'ils soient prévisibles ou imprévisibles, et la responsabilité de la Société à l'égard d'un Produit défectueux ne dépassera en aucun cas le remplacement de ce Produit ou le remboursement du prix d'achat, tel que décrit ci-dessus. Rien dans la présente garantie n'exclut ou ne limite une quelconque responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée, y compris la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par une négligence.

- 5.2 La présente garantie ne peut être modifiée ou amendée que par un acte écrit signé par la Société et l'Acheteur. Aucun agent, employé ou autre personne n'est autorisé à accorder, au nom de la Société, une quelconque garantie s'ajoutant à celle contenue dans les présentes, et la Société ne sera liée par aucune déclaration de ce type.

06 Droit applicable & vos droits

- 6.1 La présente garantie est régie par le droit de l'**Irlande** et interprétée conformément à celui-ci, et les tribunaux d'Irlande auront compétence exclusive à son égard.
- 6.2 L'Acheteur dispose de droits légaux à l'égard du Produit en vertu de la législation applicable en matière de protection des consommateurs en Irlande et dans l'Union européenne, également appelés droits statutaires, et ceux-ci ne sont pas affectés par la présente garantie.

FIN DES CONDITIONS DE GARANTIE
PURABOARD™ · RÉV. 2026